

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2023/ 279***(Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)*

**OBJET** : Convention entre la Ville de Méry-sur-Oise et l'IFAC pour un stage de formation BAFA

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition faite par l'IFAC du Val d'Oise pour l'inscription à un stage d'approfondissement BAFA (Brevet d'Etat aux Fonctions d'Animateur) de Mme Albane FRANÇOIS, agent de la collectivité.

**DECIDE**

**Article 1** : La passation d'une convention avec l'IFAC, 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE, pour un stage de formation Approfondissement BAFA, du 23 au 28 octobre 2023.

**Article 2** : Les frais de formation s'élèvent à 350 euros TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises).

**Article 3** : Un crédit suffisant est inscrit à l'article AEJ6184 du budget 2023.

**Article 4** : Copie de la présente décision sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,  
Madame la Responsable du service Finances de la commune.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

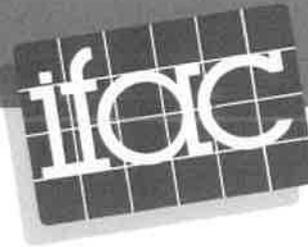
Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 14 novembre 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil départemental  
du Val d'Oise



## CONVENTION

### IL EST CONVENU ENTRE :

Dénommé L'organisme payeur, d'une part :

Adresse :

Représenté par :

Fonction :

et l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil -Association- IFAC, d'autre part :

Adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE Tél : 0134442190 - Fax : 0134144942

### CE QUI SUIVIT :

L'organisme payeur demande l'inscription de : MME ALBANE FRANCOIS

au stage de l'IFAC 95 IFAC suivant :

Nature du stage : FORMATION APPROFONDISSEMENT BAFA

Date : du 23/10/23 AU 28/10/23

Nombre d'heures de la formation : 48H00

II) L'Organisme payeur s'engage à verser par chèque bancaire ou mandat administratif à l'ordre de : CAISSE D'EPARGNE - - Titulaire compte : IFAC 95 RIB : Banque 17515 Guichet 00092 Compte 08300753172 Clé RIB 39

La somme de 350 euros correspondant à sa participation en totalité ou pour 100% aux frais de stage, dès réception du mémoire établi par l'IFAC sur présentation de facture et de l'attestation de réalisation de la formation.

III) En cas de désistement du stagiaire - quel qu'en soit le motif - moins de quinze jours avant le stage, l'organisme payeur s'engage à verser à l'IFAC la somme de 80 euros pour frais de dédit, à réception du mémoire établi par l'IFAC (en trois exemplaires).

IV) Si le stagiaire quitte le stage, les clauses du paragraphe II seront néanmoins appliquées.

V) Le défaut ou l'insuffisance de paiement dans les délais cités à l'article II entraîne une majoration de la participation au taux des obligations cautionnées, majoré de deux points et demi, ce afin de couvrir les frais financiers supportés par l'IFAC.

VI) De convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou son exécution, seront du ressort des tribunaux des Hauts-de-Seine où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties ; ce qui est formellement accepté par elles.

Fait à      Fait à FRANCONVILLE,

Le      30/10/2023

Signature : Nom, Prénom

(cachet de l'organisme payeur, avec adresse précisée)

*Le Maire, Pierre Edouard EON*



Aurélie TOURNOIS

Assistante Administrative

**IFAC Val d'Oise**  
3 allée Hector Berlioz  
4ème étage  
95130 FRANCONVILLE

[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)

